



Salaires Impayés depuis 5 mois

Par **Alice6075**, le **18/11/2020** à **10:18**

Bonjour,

Mes salaires sont impayés depuis le mois de juillet 2020 car la banque de mon employeur rejette tous les paiements.

Je suis en télétravail dans un autre département que l'entreprise pour laquelle je travaille et mon employeur ne répond à aucune de mes sollicitations.

Il n'a entrepris aucune démarche et n'a même pas bouclé son bilan afin de mettre la société en liquidation judiciaire (je le sais car j'ai contacté son comptable qui n'était pas au courant de la situation et qui essaie lui-même de le contacter depuis des mois).

J'ai finalisé le bilan avec le comptable mais doit-on attendre le bon vouloir de mon employeur pour le liquidation auprès du TC ou y-t-il d'autres possibilités ?

Que dois-je faire ? sachant que je ne veux pas perdre la possibilité d'un licenciement économique pour bénéficier d'un csp en cette période incertaine ?

Je vous remercie de votre aide,

Cordialement,

Par **Visiteur**, le **18/11/2020** à **10:40**

Bonjour

le retard dans le paiement du salaire est considéré comme une faute grave de l'employeur et ce, «*peu important que ce manquement soit justifié ou non par des raisons légitimes*» (Cour de cassation, chambre sociale, 27 mars 2008).

Utilisez la saisie en "référé", procédure d'urgence ...

Je vous conseille ces LIENS dans lesquels vous trouverez aussi la procédure en cas de liquidation

<https://www.saisirprudhommes.com/fiches-prudhommes/salaires-impayes>

Par **Alice6075**, le 18/11/2020 à 10:59

Merci de votre réponse mais cette procédure ne peut-elle pas suspendre le licenciement économique ?

Cordialement,

Par **morobar**, le 18/11/2020 à 11:09

Bonjour,

Non

Il faut commencer par saisir le tribunal de commerce.

Se présenter au greffe pour obtenir le cas échéant la nomination d'un administrateur provisoire et la mise en œuvre d'une procédure collective.

Par **Alice6075**, le 18/11/2020 à 11:33

Mais j'ai lu que seul le gérant pouvait entreprendre cette démarche ou une personne mandatée par le gérant or le gérant est aux abonnés absents...

Par **Visiteur**, le 18/11/2020 à 12:11

Oui, dans un premier temps, je vous invite à envoyer une lettre de mise en demeure à votre employeur, pour lui demander de se conformer **à son obligation de versement du salaire** qui vous est dû. Si vous n'avez pas de réponse en phase amiable, vous pourrez alors saisir le

Conseil des Prud'hommes afin de faire valoir vos droits. Voici la méthode

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45128>

Par **Alice6075**, le **18/11/2020 à 13:25**

j'ai déjà envoyé une lettre de mise en demeure en septembre restée sans réponse.

Ce que je voudrais savoir c'est comment je peux faire pour saisir les prud-hommes et garantir un licenciement économique ?

Merci

Par **Visiteur**, le **18/11/2020 à 13:31**

Bonjour

Il s'agit de vous faire payer, pas de licenciement...Quelle info avez vous sur un éventuel licenciement économique si vous n'avez plus de contact avec votre employeur ?

Si vous savez qu'un liquidateur a été désigné, c'est à lui qu'il faut réclamer les salaires, sinon, saisir les prud'hommes.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45128>

Par **Alice6075**, le **18/11/2020 à 13:59**

Je sais par les fournisseurs que plus aucune facture n'est payée depuis le mois de juillet, les prélèvements sont rejetés ainsi que mon salaire.

Pour avoir fait le bilan avec le comptable, je sais également que les charges n'ont pas été réglées depuis des mois. Je sais donc que la société est en cessation de paiement et que je dois donc bénéficier d'un licenciement économique.

L'inaction de mon employeur me pénalise, c'est quand même fou que je sois à la merci de son déplacement au tribunal de commerce. S'il ne fait rien rien ne se passe.

je préférerais bénéficier d'un csp qui me garantie 80% de mon salaire pendant un an plutôt que 55%.

Par **nihilscio**, le **18/11/2020 à 16:02**

Bonjour,

Je ne pense pas que vous ayez intérêt à attendre. Tout intéressé peut saisir le tribunal de commerce en vue d'une procédure collective. Une fois la cessation de paiement constatée par le tribunal, votre salaire et vos indemnités de licenciement (calculées sur le barème légal) seront payés par l'AGS.

Par **Alice6075**, le **18/11/2020** à **17:03**

Donc si je comprends bien je dois saisir les prud hommes en référé (procédure d'urgence) puis saisir le tribunal de commerce ? Mais quelle légitimité ai-je pour le saisir en tant que salariée ?

Pouvez-vous me décrire précisément les démarches car je suis perdue...

Par **Visiteur**, le **18/11/2020** à **21:12**

Je ne l'ai jamais constaté personnellement et ne m'engagerai pas à vous conseiller sur la procédure. N'hésitez pas à vous faire confirmer auprès du TC si vous pouvez seul ou à plusieurs et quelle action .